



## Mission Locale de la Saintonge :

- **Service Mission Locale : Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire**
- **Service Groupement de Créateurs de la Saintonge Romane : Sensibilisation et accompagnement à la création d'entreprises pour tous**

**ANNEE 2026**

### Entre la Mission Locale de la Saintonge,

dont le siège est situé :

15 rue Saint-Eutrope  
17100 SAINTES,

représentée par sa **Présidence déléguée**, M .....

et

**La Communauté de Communes de GEMOZAC ET DE LA SAINTONGE  
VITICOLE,**

dont le siège est situé :

32 – 34 avenue de la Victoire  
17260 GEMOZAC

représentée par son **Président**, M.....

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

### OBJET DE LA CONVENTION

**La Convention a pour objet :**

- **Service Mission Locale : l'accompagnement vers et dans l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire**
- **Service Groupement de créateurs : la sensibilisation à la création d'activités et l'accompagnement à la création / reprise d'entreprises, pour tous publics.**

## Article 1 – Identification des besoins :

Les besoins des usagers, dans le cadre national des politiques qui y sont liées, sont déclinés en prenant en compte les besoins, les spécificités locales. Le repérage de ces besoins est fait à partir :

- de la demande des usagers
- des constats faits par les conseillers
- des demandes des entreprises du territoire
- des repérages faits par les partenaires qui co administrent la structure, puisque tous ont un ou des représentants au sein du Conseil d'Administration : CDA de Saintes (dont le Président est statutairement le Président de l'Association), Ville de Saintes, CDC Gémozac, CDC Haute Saintonge (Région de Pons), CDC Cœur de Saintonge, Conseil Départemental, Conseil Régional, Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane, Ville de Saint Jean d'Angély, CDC des Vals de Saintonge, Pôle Emploi, CIO, DD Protection Judiciaire de la Jeunesse, MSA, CPAM, CAF, CCI, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre d'Agriculture, Syndicats représentant les salariés, Syndicats représentant des employeurs, Artisans et Commerçants, Tremplin 17, Centres Sociaux, le Logis, Structures d'insertion par l'activité économique, ...

### ***Pour le service Mission Locale :***

Ce service s'inscrit dans la **Charte Nationale et Protocole 2010** (co signé par les Maires de France), Membre du Service Public de l'Emploi selon le Code du Travail – art L311/10/2 § L311/10/3.

### ***Pour le service Groupement de créateurs :***

Les besoins ont été formalisés par l'étude de faisabilité réalisée **en octobre 2017** par l'Agence Nationale des Groupements de Créateurs. Ont validé le projet lors de leur audition :

Pour la CDA : Madame VIOLLET et Monsieur FOUGERAT

Pour la CDC de Gémozac : Monsieur PELLETIER, vice Président

Pour la CDC de Saint Porchaire : Monsieur BARREAUD, Président, et Madame RIVIERE, vice Présidente

Pour la DIRECCTE : Monsieur DUFFAU (Directeur départemental de la DIRECCTE 17)

Pour la CCI : Mesdames JUNG et ARTEAUD

Pour la CMA :

Pour l'ADIE : Madame RACLET

Pour la Préfecture : Monsieur LE GUILLOUX délégué du Préfet et Madame WALTERSKI sous Préfète de Saintes

Pour Pôle Emploi : Madame ARDILOUZE directrice de l'Agence de Saintes

## Article 2 – Objectifs et contenus

► **Pour le service Mission Locale** : Investie d'une mission de Service Public auprès des jeunes dans le but de leur permettre une réelle et durable insertion sociale et professionnelle (Charte Nationale et Protocole 2010, Membre du Service Public de l'Emploi selon le Code du Travail – art L311/10/2 § L311/10/3), les Missions Locales :

- déclinent une offre de services qui répond et s'adapte précisément à la demande et aux besoins des jeunes et à l'évolution des réalités socio-économiques de leur environnement,
- poursuivent la recherche de formes d'accompagnement plus performantes pour des publics en risque d'une nouvelle forme d'exclusion,
- mettent en œuvre une offre de service pour de nouveaux publics de jeunes salariés à la recherche d'une construction de carrière,
- développent de nouvelles initiatives notamment dans le champ de l'accompagnement à la création d'activités,
- doivent être en capacité de travailler au quotidien avec ceux qui, sur leur territoire, ont en charge les questions d'emploi, de formation, de santé, de logement, de transport, de loisirs pour remplir leur fonction prioritaire auprès des jeunes les plus éloignés de l'autonomie professionnelle et sociale et leur offrir un accompagnement global.

Ce partenariat doit permettre d'apporter aux jeunes :

- l'ensemble des réponses adéquates existantes ou de susciter la mise en œuvre d'initiatives complémentaires lorsque ces réponses n'existent pas sur le territoire,
- les conditions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement leur permettant de bénéficier d'un parcours cohérent.

La Mission Locale de la Saintonge s'inscrit dans l'ensemble de ces objectifs au service des demandes et des besoins des jeunes : résoudre l'adéquation favorisant la mise en œuvre de parcours cohérents, adaptés aux réalités du public et de son environnement local social, économique et culturel. Ainsi, une approche dite globale sera mise en place dans le cadre de l'accompagnement, c'est à dire que, dans un objectif d'insertion professionnelle durable, seront pris en compte :

- la vie quotidienne (santé, mobilité, logement, ...)
- l'orientation professionnelle
- la formation
- l'emploi (dont l'alternance)

La Mission Locale mettra en place sur le territoire de Gémozac et de la Saintonge Viticole les politiques publiques de l'emploi (contrats aidés par l'Etat, Contrat Engagement Jeunes, co-traitance avec France Travail, Pacea, ...) la loi « Plein Emploi » de 2023 ainsi que sa participation au « réseau pour l'emploi » qui remplace le SPE.

Les jeunes seront accueillis à Saintes ou sur la permanence locale. L'accompagnement se fait sous forme d'entretiens individuels ou d'actions collectives thématiques.

La permanence locale a lieu tous les mardi. La conseillère référente du territoire est **Madame Stéphanie MAINGAUD**.

Chaque année, la Mission Locale réalise les calendriers précisant l'ensemble des lieux et les horaires de permanences. Ce calendrier est ensuite diffusé dans chaque Mairie de la Communauté de Communes (sous différents formats permettant l'affichage).

Une adaptation des modalités d'accueil pourra être proposée à la Collectivité Locale afin de mieux répondre à la demande des jeunes (par exemple, une augmentation du nombre de permanences si trop de délais d'attente).

La Mission Locale mobilise également selon ses actions ou des demandes du public **l'intervention de Conseillers Professionnels spécialisés** : Espace Ressource Entreprises, Parrainage, Actions de Recherche d'Emploi. Actions santé, Pacea, Contrat Engagement Jeune, ...

### ► **Pour le service Groupement de créateurs :**

#### **Phase 1 : l'émergence**

Si l'accompagnement des porteurs de projet de création / reprise est techniquement fait sur le territoire, la mise en place d'un accompagnement global, pour les publics rencontrant des freins reste à faire. En fait si le projet est généralement bien accompagné il reste des marges de progrès pour l'accompagnement du porteur de projet. Les personnes de bas niveau de qualification, en décrochage scolaire, résidant dans les quartiers sensibles, ayant les minimas sociaux sont peu représentés dans les créateurs / repreneurs actuellement. C'est pourtant l'opportunité de créer son propre emploi.

La compétence pour accompagner ces publics cibles doit allier connaissance technique de la création / reprise d'entreprise et accompagnement social du porteur (prise en compte des freins sociaux et par conséquent de l'environnement social du porteur repreneur). C'est pour cela que les Groupements de Créateurs ont été mis en place. C'est à la fois une insertion basée sur la méthodologie de projet de la création / reprise d'entreprise et la valorisation par l'obtention d'un diplôme.

Ainsi :

- toute personne quel que soit le stade d'avancement de son idée et son niveau de qualification doit être accueillie
- la personne doit être écoutée, sans jugement, sur la faisabilité de son idée ou sa capacité à créer
- la personne doit être accompagnée sans que l'on se substitue à elle
- les envies d'entreprendre sont d'excellents catalyseurs d'insertion professionnelle, par un accompagnement fondé sur l'entrepreneuriat et la pédagogie de projet
- la personne doit être accompagnée gratuitement
- les moyens (dont financiers) doivent être donnés à chacun de travailler son projet sans être dans une urgence conduisant souvent à l'échec.

**Madame Carine GATEAU**, est référente pour ce service.

#### **Article 3 – Public visé**

► **Pour le service Mission Locale** : Les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire à la recherche d'un emploi, d'une formation, d'une qualification et

d'information relative à leur vie quotidienne (santé, mobilité, logement, citoyenneté) résidant sur le territoire de la Communauté de Communes.

La Mission Locale s'adresse en priorité aux jeunes qui, par leur situation personnelle, sociale et professionnelle cumulent un ensemble de freins à l'emploi durable.

► **Pour le service Groupement de créateurs** : toute personne désirant créer son activité

#### Article 4 – Objectifs de la Convention

► **Pour le service Mission Locale** :

- mettre en œuvre un dispositif d'accueil de proximité en lien avec les Collectivités ;
- mettre en place des moyens d'accueil, d'information et d'accompagnement individualisé destinés aux jeunes 16/25 ans en recherche d'emploi, de formation ou en démarches liées à la vie quotidienne (santé, mobilité, logement, ...) ;
- privilégier une approche globale du public ;
- susciter et mobiliser le partenariat local ;
- proposer au public et articuler les outils d'information, d'orientation, de formation et d'insertion dans l'emploi ;
- mettre en œuvre, à l'issue d'un diagnostic partagé avec les élus et les partenaires locaux, des actions innovantes et expérimentales facilitant l'accès à l'emploi, suscitant la création d'activités, ... .

► **Pour le service Groupement de Créateurs** :

- S'inscrire dans la politique locale et régionale d'accompagnement et de soutien des porteurs de projets :
  - Sensibiliser à la création / reprise d'entreprises
  - Conseiller, orienter, évaluer, soutenir les porteurs de projet
  - Intégrer le créateur ou le repreneur dans un réseau de partenaires, dans les orientations politiques locales
  - Soutenir méthodologiquement , pédagogiquement et techniquement les porteurs de projet
  - Accompagner les porteurs de projet tout au long de leurs parcours de création et durant 6 mois après la mise en œuvre de leur activité
  - Proposer aux porteurs de projets qui en ont besoin un accompagnement « fil rouge » tout au long du parcours de création / reprise afin d'éviter les ruptures de parcours.
- Favoriser la création ou la reprise d'activité par des porteurs de projet qui souhaitent créer leur propre emploi sur le territoire de Gémozac.
- S'inscrire dans une dynamique de création sur le territoire :
  - Soutenir et enrichir la dynamique de territoire enclenchée
  - Fédérer, développer et animer un réseau de partenaires
- S'inscrire dans une dynamique de développement du tissu économique existant par le biais du travail avec les élus locaux
- Susciter l'initiative par des actions de sensibilisation

#### Article 5 – Moyens techniques et matériels

► **Pour le service Mission Locale** : La Mission Locale se dote d'un véhicule léger (location) destiné à assurer le transport des Conseillers de permanences.

Les conseillers disposent également d'**outils informatiques et téléphoniques mobiles** : **PC et téléphone**. La Mission Locale sera dotée par la Collectivité Locale d'un accès **Internet** qui permettra la connexion Web sur le site I Milo (gestion, enregistrement et suivi des jeunes accueillis), ainsi que l'accès à une large base documentaire.

En accord avec les élus locaux, les **permanences sont réalisées dans les locaux des Communautés de Communes ou des Mairies**. Un espace est alors mis à disposition du Conseiller. La conseillère ne devra pas être seule dans cet espace pour des questions légales de sécurité. Cet espace sera outillé d'un accès internet.

Les conseillers disposent également d'un ensemble de supports d'information :

- Offres d'emploi quotidiennes et actualisées,
- Dispositifs de formation Région Nouvelle Aquitaine,
- Dispositifs du Conseil Départemental,
- Relais et réseaux locaux des partenaires sociaux,

► **Pour le service Groupement de créateurs** : à la Mission Locale . Des rencontres de sensibilisation et de suivi pourront être organisées sur la CDC de Gémozac dans les mêmes conditions que les permanences du service Mission Locale

#### **Article 6 – Action de développement auprès des partenaires de proximité :**

L'action de la Mission Locale dans les territoires s'inscrit dans une **indispensable démarche permanente de partenariat**. Aussi, les liens avec les acteurs locaux du secteur social économique et des collectivités locales prennent une dimension essentielle.

Le conseiller professionnel prendra les mesures indispensables pour s'imprégner de l'environnement des jeunes.

Elus, secrétaires de Mairies, entreprises, assistantes sociales et associations devront être contactés, voire rencontrés pour mener un travail d'analyse et de perspectives concrètes à mettre en œuvre de manière partagée et cohérente sur le territoire de la Communauté de Communes.

#### **Article 7 – Évaluation du travail réalisé et de l'impact du service**

Chaque année un bilan spécifique est réalisé à destination de la Communauté de Communes. Cette évaluation présente l'ensemble des accueils, les caractéristiques des publics et les actions ou projets mis en place.

Un document complet est proposé et présenté, sur demande, aux élus.

#### **Article 7 – Financement de l'action**

► **Pour le service Mission Locale et Groupement de Créateurs** : Pour l'exécution des activités et services, la Communauté de Communes s'engage au versement d'une subvention à la Mission Locale, d'un montant de **14 960 €** pour l'année

#### **Article 8 - Durée de la Convention**

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

**AR Prefecture**

017-241700632-20260528-26\_054-DE  
Reçu le 11/06/2026

Elle pourra être dénoncée si l'une ou l'autre des parties ne peut plus assurer ses engagements.

Ceci devra être notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Saintes le 15 avril 2026,

***Pour la Mission Locale***

***Pour la Communauté de Communes***

***M.....***

***M.....***

PUBLIEE LE : 11/06/2026